

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 29/07/2025 par l'entreprise CELFY sise 1, Zone industrielle de CANISY 50750 CANISY en vue d'intervenir au N°1, Rue Jules Michelet, pour le compte d'un professionnel,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de grutage d'une chaudière avec l'utilisation d'un camion-grue et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le **09 septembre 2025 de 08h00 à 18h00**, l'entreprise **CELFY** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°1, Rue Jules Michelet**.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Au N°1, Rue Jules Michelet : Mise en place d'un camion grue sur le domaine public (stationnement et chaussée) (**30 m2**) (suivant la fiche technique transmise par le demandeur) et d'une zone de manutention.

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

A proximité du chantier :

- Deux places de stationnement seront interdites et réservées pour les véhicules du chantier.
La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux.
- Le cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite (1.40 m mini) devra être réservé et protégé, jalonné de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise avec ses propres moyens, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
➤ Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

ARTICLE 7 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 8 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 9 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

ARTICLE 10 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 29 JUILLET 2025

ARRETE N°2025-07-AR-1080

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Direction Culture et Communication	@
Office du Tourisme	@
Presse	@
Fany GARCION	@
Services Techniques	@
Cabinet du Maire	@
GTM Déchetterie	@
Entreprise CELFY	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr